

Séance du 07 avril 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 15

Présents :

M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :

Mme TRIGALEZ Fanny donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, M. CARBON Patrick donne pouvoir à M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme SAUVAGE Maryse, Mme HANON Christelle donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Absent(s) :

Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :

M. CARBON Patrick, Mme FLINOIS Valérie, Mme HANON Christelle, M. LEPLUS Sébastien, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'Assemblée si des remarques sont à anoter sur le dernier procès-verbal ?

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une information importante, à compter de ce conseil, les votes seront nominatifs, ils figureront sur les délibérations.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 01 – Reprise anticipée des résultats
- 02 – Vote des taux d'imposition 2025
- 03 – Vote du budget 2025
- 04 – Dotations aux écoles 2025
- 05 – Subvention au CCAS pour 2025
- 06 – Subvention au SIVU de la Haute Deûle pour 2025
- 07 – Subventions aux associations 2025
- 08 – Dispositif de signalement avec le CDG 59
- 09 – Délibération cadre RIFSEEP
- 10 – Création d'emploi saisonnier
- 11 – Recrutement chantiers d'été
- 12 – Modification du tableau des effectifs
- 13 – Tarif repas pour agent extérieur au service
- 14 – Signature convention VADO

01 - Reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2024 comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2023	+ 1 783 173.22 €
Titres émis 2024	4 857 578.00 €
Mandats émis 2024	4 324 743.86 €

Excédent cumulé fin 2024 + 2 316 007.36 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2023	- 356 490.76 €
Titres émis 2024	1 059 424.20 €
Mandats émis 2024	917 209.74 €
Déficit cumulé à fin 2024	- 214 276.30 €

Restes à réaliser 2024	306 426.65 €
Restes à recouvrer 2024	117 540.41 €

Besoin de financement - 403 162.54 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 403 162.54 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 316 007.36 €.

Après constatation du résultat provisoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

• Au compte 1068 , l'excédent de fonctionnement capitalisé	403 162.54 €
• Au compte de dépense 001 , le report d'investissement :	214 276.30 €
• Au compte de recette 002 , le report de fonctionnement :	1 912 844.82 €

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme VERRIER Carole, M. CARBON Patrick (représenté par M. EDOUIN Daniel), Mme FLINOIS Valérie (représentée par Mme SAUVAGE Maryse), Mme HANON Christelle (représentée par M. RICHARD Didier), Mme SKORUPINSKI Juliette (représentée par Mme VERRIER Carole), Mme TRIGALEZ Fanny (représentée par Mme DUCROCQ Hélène)

Contre :

Abstention : M. ZBIERSKI David

02 - Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence communale doit être voté chaque année.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti) - TFPB	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %
--	---------

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) - TFPB	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %

Monsieur ZBIERSKI prend la parole et demande s'il est normal de payer 45 € mensuels pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? Il explique que c'est le cas d'une habitante de Bauvin qui n'est pas assujettie à l'impôt foncier.

Monsieur le Maire trouve qu'effectivement le montant est très élevé, il invite cette personne à venir le rencontrer avec les pièces justificatives.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien des taux ainsi présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Vote du budget 2025

Après avoir présenté la note de présentation du budget 2025, et vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 1 912 844,82	(D001) 214 276,30	(R001) 0,00
					R1068) 403 162,54
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	308 426,66	117 540,41
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	1 912 844,82 1 912 844,82	520 702,95	520 702,95
2023	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	4 787 190,00	4 833 266,00 46 076,00	3 609 562,00 1 958 920,82	1 650 641,18
	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	4 787 190,00	6 746 110,82 1 958 920,82	4 130 264,95 1 958 920,82	2 171 344,13
	Opérations d'ordre de section à section (f)	1 963 035,82	4 115,00	4 115,00	1 963 035,82
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 1 958 920,82	0,00	0,00	0,00 1 958 920,82
2025	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	6 750 225,82	6 750 225,82	4 134 379,95	4 134 379,95
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme VERRIER Carole, M. CARBON Patrick (représenté par M. EDOUIN Daniel), Mme FLINOIS Valérie (représentée par Mme SAUVAGE Maryse), Mme HANON Christelle (représentée par M. RICHARD Didier), Mme SKORUPINSKI Juliette (représentée par Mme VERRIER Carole), Mme TRIGALEZ Fanny (représentée par Mme DUCROCQ Hélène)

Contre :

Abstention : M. ZBIERSKI David

04 - Dotations aux écoles 2025

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Il est proposé d'acter les montants des dotations versées aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune comme suit :

	Dotation animation	Dotation fêtes de Noël	Dotation abonnements/livres pour la bibliothèque	Dotation fournitures scolaires/manuels scolaires/copies
Ecoles maternelles	12 €/élève	3.50 €/élève	2.50 €/élève	34 €/élève
Ecoles élémentaires	12 €/élève	3.50 €/élève		
RASED	Forfait de 140 €			

Le montant des dotations sera calculé selon les effectifs déclarés par les écoles à la rentrée de septembre puis réévalué en janvier de l'année scolaire en cours. Aucun transfert de crédits ne peut avoir lieu entre les dotations excepté dans le cas suivant : une école déclare une baisse d'effectifs en janvier et a dépensé le montant alloué pour une dotation sur le premier trimestre. Le reliquat à financer sera donc soustrait sur une autre dotation au choix de la direction de l'école.

La date limite pour les commandes liées aux dotations « abonnements/livres » et « fournitures scolaire/manuels scolaires/copies » est fixée au 31 janvier de l'année scolaire en cours.

Les sommes seront versées aux prestataires auprès desquels l'école a passé commande via les services administratifs communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Participation au CCAS 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, le soutien de la commune de Bauvin se traduit par l'attribution d'une subvention.

Vu le montant prévisionnel nécessaire pour que le budget du CCAS soit voté en équilibre,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 343 835 € sur l'exercice 2025 afin que le CCAS puisse faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échelonner ce montant en deux fois sur l'année 2025 :

- 50 % au cours du premier semestre,
- 50 % au cours du second semestre.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme VERRIER Carole, M. CARBON Patrick (représenté par M. EDOUIN Daniel), Mme FLINOIS Valérie (représentée par Mme SAUVAGE Maryse), Mme HANON Christelle (représentée par M. RICHARD Didier), Mme SKORUPINSKI Juliette (représentée par Mme VERRIER Carole), Mme TRIGALEZ Fanny (représentée par Mme DUCROCQ Hélène)

Contre :

Abstention : M. ZBIERSKI David

06 - Participation au SIVU de la Haute Deûle

Le SIVU Îlot de la Haute Deûle a pour mission la gestion et l'entretien de l'Île aux Saules.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, les deux communes, Bauvin et Billy-Berclau, doivent participer financièrement à cet établissement.

Selon les statuts du syndicat, le montant de ces participations est réparti à hauteur de 50 % pour chacune des communes.

Ainsi, pour l'année 2025, le montant de la participation de la Commune de Bauvin s'élève à 2 400 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 2 400 € au SIVU Îlot de la Haute Deûle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention versée en 2024	Proposition 2025
-------------	---------------------------	------------------

EDUCATION			
APE BAUVIN	743		903
APE DU COLLEGE	345		418
SOUS-TOTAL	1 088		1 321

SANTE/SOCIAL			
LA BELLE EPOQUE	518		808
CATM-OPEX BAUVIN-PROVIN	209		256
MEDAILLES DU TRAVAIL	785		1 054
GROUPE DES DONNEURS DE SANG	1 000		628
HANDODIESE	0		193
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	223		223
ESPACE AMITIE	1240		1 468
SOUS-TOTAL	3 975		4 630

ANIMATIONS			
LE CLUB FEMININ	556		508
LES TOUDIPRETS	688		580
ASSOCIATION AUX TROIS RESIDENCES	328		304
MYSTERRE	260		298
QUATR'UN	100		292
SOUS-TOTAL	1 932		1 982

CULTURE			
ARTIST'SHOW	172		154

ECOLE DE DANSE	8729	9 428
FENETRE SUR ART	0	100
LES FILLES DU MERCREDI	1367	1 766
SO DANCE	2473	3 922
CERCLE VOCAL AMENO	592	580
LIBERTY'S DANCERS	254	394
MON HISTOIRE DE FAMILLE	0	0
SOUS-TOTAL	13 587	16 344

SPORTS		
AIRSOFT TEAM	0	0
LA BOULE BAUVINOISE	540	en attente
BASKET CLUB DE BAUVIN	4066	en attente
CAP FORME	956	940
LA CHASSE DE BAUVIN	180	236
CLUB DES SUPPORTERS FC BAUVIN	500	500
CYCLOTOURISME	252	252
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS	13110	12 521
HAND BALL CLUB	3021	3 040
JUDO CLUB DE BAUVIN	2413	2 907
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	836	1 236
LA PLUME BAUVINOISE	0	284
TENNIS CLUB BAUVIN	1482	1 440
YOGA BIEN ETRE	824	700
PECHEURS DU RIEZ	740	724
SAMBO	En attente	0
SOUS-TOTAL	28 920	24 780

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNIVERSAIRES		
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS		1 200
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN		300
LA BELLE EPOQUE	750	0
SOUS-TOTAL	750	1 500

Compte tenu des spécificités de certaines associations, celles-ci sont exclues du barème et bénéficient d'un montant forfaitaire tel que défini ci-dessous :		
DIVERS		
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	8500	8 500
AMICALE DU PERSONNEL	9000	10 000
HARMONIE OUVRIERE DE BAUVIN et ECOLE DE MUSIQUE	13 500	15 000
INSTITUT MALECOT	60	60
INSTITUT PASTEUR	30	30
CENTRE POLYVALENT DU NORD PAS-DE-CALAIS	200	200
RESTOS DU COEUR	420	450

ADMR	0	0
SOUS-TOTAL	31 710	34 240
TOTAL	81 962	84 797

Il est précisé que :

- L'association PICCOTI fait l'objet d'une convention et que la somme versée annuellement est de 14 223 €,
- Les sommes votées seront versées uniquement si le dossier de l'association est complet (bilan moral et financier, derniers relevés de comptes et RIB).

Monsieur le Maire fait remarquer que pour deux associations, le montant est en attente car les dossiers sont incomplets.

Pour l'association de pêche il précise que la subvention a été calculée sur les effectifs donnés en janvier, or en février une convention sur le droit de pêche a été signée avec la municipalité et depuis le nombre d'inscriptions a fortement augmenté. L'ancienne société de pêche lors d'une assemblée générale s'est engagée à reverser le solde à l'association des pêcheurs du Riez à Vanneaux

Monsieur ZBIERSKI demande à Monsieur le Maire combien il y a d'associations de pêche sur la commune ? Car il a reçu, dans ses bureaux, un courrier de 4 pages, écrit en très gros caractères. A la fin de la lecture de ce document il n'en avait pas compris le sens et se demandait s'il y avait une ou deux associations de pêche sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y en avait deux : « la Tanche » et « les pêcheurs du Riez à Vanneaux », Actuellement il n'y en a plus qu'une « les pêcheurs du Riez à Vanneaux »

La tanche a déclaré sa dissolution au mois de janvier, mais Monsieur le Maire ne sait pas si cette déclaration a été enregistrée en Préfecture.

Il a quand même conseillé à l'association d'être vigilante sur le versement du solde car cela avait été voté à une majorité écrasante.

Le courrier dont vous parlez, a été distribué dans la commune, je pense qu'en mairie nous en avons reçu au moins une vingtaine d'exemplaires...

Monsieur ZBIERSKI fait remarquer que pour une dizaine d'associations, il y a une hausse assez significative du montant de la subvention, est ce qu'il y a une grille

Monsieur le Maire répond que oui, il y a plusieurs paramètres : le nombre d'adhérents, le nombre de jeunes, nombre de Bauvinois et la participation bénévole à des manifestations de solidarité ou culturelles.

Monsieur ZBIERSKI demande si la subvention exceptionnelle du football correspond à un anniversaire ?

Monsieur le Maire répond que oui, le club fêtera ses 80 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David, Mme FLINOIS Valérie (représentée par Mme SAUVAGE Maryse), Mme SKORUPINSKI Juliette (représentée par Mme VERRIER Carole), Mme TRIGALEZ Fanny (représentée par Mme DUCROCQ Hélène)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CORE Muriel, M. RICHARD Didier, M. CARBON Patrick (représenté par M.

08 - Dispositif de signalement avec le CDG 59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,
Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres que la Commune a déjà mis en place ce dispositif via une convention antérieure avec le CDG59 mais que celle-ci a pris fin au 31 décembre 2024,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUCROCQ qui expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès,
- s'engage à
 - Désigner un « référent signalement »
 - Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- D'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- D'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Délibération cadre RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 19 septembre 2023,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois existants sur la Commune de Bauvin,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Règles de cumuls

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec certaines primes définies dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret du 20 mai 2014 telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), etc...

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 €.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec modification de l'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition est également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de cadre d'emploi.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – cf. article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable,

Considérant qu'une délibération ne peut donc prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100% pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire,

En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1er mars 2025,

Il est prévu :

- En cas de congé de maladie ordinaire, citis : l'I.F.S.E. sera versée à 90 % pendant les trois premiers mois puis à demi-traitement à partir du 91^{ème} jour sur une année glissante,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, notamment suite à l'entretien professionnel annuel, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Le versement du CIA est donc facultatif et est à distinguer de sa mise en place par le Conseil Municipal qui est obligatoire.

Conditions de versement

Si l'autorité territoriale décide de verser le CIA, il sera versé en une ou deux fois.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement : formations, actualisation des connaissances, démarche d'accroissement des compétences...
- Les qualités relationnelles : la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, les relations avec les partenaires externes et internes, ...
- La connaissance de son domaine d'intervention : savoirs, savoir-faire, savoir-être...
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs fixés, l'implication dans les projets du service.

Le CIA sera également proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emploi et emplois énumérés ci-après avec les plafonds annuels indiqués ci-dessous :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE A				
ATTACHES	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	36 210,00 €	2 500,00 €
	RESPONSABLE DU PÔLE ADMINISTRATIF/SECRETARIAT DU MAIRE, RESPONSABLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MARCHES PUBLICS	2	32 130,00 €	2 350,00 €
CATEGORIE B				
REDACTEURS	CHARGE DE COMMUNICATION	2	16 015,00 €	2 000,00 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, SECRETARIAT, REGIES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, GESTION DE SALLES, URBANISME, ASSISTANT(E) COMPTABILITE, RESSOURCES HUMAINES	1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES	RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES, D'ENTRETIEN - RESTAURATION	2	10 800,00 €	1 200,00 €

ADJOINTS D'ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENTS D'ANIMATION PERI ET EXTRASCOLAIRES	2	10 800,00 €	1 200,00 €
AGENTS DE MAITRISE	RESPONSABLE DES ATSEM ET DU PERSONNEL D'ENTRETIEN, COMMUNICATION, RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE, RESPONSABLE DES ESPACES VERTS,	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENT DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION	2	10 800,00 €	1 200,00 €
ATSEM	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES	1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1	10 800,00 €	1 260,00 €

Cette délibération prend effet dès son caractère exécutoire et abroge la délibération du 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser le RIFSEEP dans les conditions précitées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – Création d'emploi saisonnier

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332.23 al. 1,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique pour mise à jour des dossiers administratifs,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois maximum entre le 1er mai 2025 et le 31 décembre 2025,

Le recrutement pourra s'effectuer sur deux contrats de trois mois.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints administratif, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Suite au départ de la responsable « Espaces Verts »

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer le poste précité,
- L'autoriser à recruter sur ce poste,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) afférent(s).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Recrutement chantiers d'été 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'intérêt que représente l'action « Chantiers d'été », tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services municipaux en période estivale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer vingt-deux emplois à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 22 août 2025 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces emplois ont vocation à être pourvus pour une durée de cinq jours durant la période précitée pendant laquelle les agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques et espaces verts.

La condition de recrutement est que l'année 2025 doit être l'année de leurs 17 ans.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Créer les vingt-deux postes précités,
- L'autoriser à recruter ces vingt-deux agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUCROCQ qui rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS				
Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0

Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
S/TOTAL	11	7	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
Agent de maîtrise	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	1
Adjoint technique	12	12	8	4
S/TOTAL	31	27	21	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	1	1	1	0
TOTAL	63	53	38	15

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35èmes).

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Un contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter sur les postes figurant au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L.332.-14 du Code Général de la Fonction Publique précité si besoin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 – Tarif repas agent extérieur

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Commune a mis en place des sessions de formation en intra pour les agents du service jeunesse.

Ces sessions sont organisées avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les communes de Provin et Billy-Berclau.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un tarif de 5.12 € par repas pour permettre aux agents de ces deux communes voisines de prendre leur repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce tarif

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Signature de la convention VADO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sensibilisé au manque de don d'organes par Madame Monique PARSY, Adhérente de l'association France-Rein Nord Pas de Calais.

En effet, le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

Monsieur le Maire souhaite donc que Bauvin devienne « ville ambassadrice du don d'organes avec le soutien du Collectif G+

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette action et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions orales :

Plusieurs questions ont été posées, Monsieur le Maire va les traiter dans l'ordre d'arrivée.

La première a été posée par Monsieur COUTTE concernant le commerce et l'artisanat :

« Récemment, dans une diffusion radio, j'ai eu la désagréable surprise d'entendre la détresse d'un artisan-boulangier qui expliquait avoir une trésorerie très fortement impactée suite à de long travaux réalisés par la Métropole Européenne de Lille devant son commerce. Avec le prénom annoncé à l'antenne, il n'a pas été très difficile de comprendre qu'il s'agissait d'une boulangerie bauvinoise.

Cette situation a déjà été dénoncée dans la tribune réservée de la publication municipale. Mais j'aimerais, si le conseil est d'accord et si vous ne l'avez pas déjà fait, que vous relanciez la direction de notre intercommunalité pour contester cette décision de non prise en charge même partielle de la perte engendrée par des travaux bien trop longs.

*Sur son site officiel, la MEL indique : **Commerce et artisanat***

Le maintien et le développement du commerce de proximité constituent pour la Métropole Européenne de Lille et les communes du territoire une priorité partagée.

De belles paroles qui mériteraient d'être associées à des actes.

Ma question est donc la suivante : comment pouvons-nous relancer le processus auprès de la MEL afin que nos commerces lourdement impactés puissent survivre ?

Monsieur le Maire, répond que lors de la remise de la récompense Artisan en Nord, il avait déjà évoqué le sujet avec les représentants de la chambre de commerce et ceux de la Région.

En ce qui concerne la MEL, les démarches ont été entreprises, après un premier rejet Monsieur le Maire a fait appel de la décision. Mais il regrette vivement que les artisans n'aient pas été entendus.

Monsieur le Maire est d'accord pour refaire une action auprès de la MEL d'autant plus appuyée que depuis peu de temps il a été informé que d'importants travaux, réalisés par le Département du Pas de Calais, vont avoir lieu sur la commune de Billy-Berclau, au niveau du « Brûlé » et que la circulation va être totalement interrompue. Ces travaux doivent impérativement être terminés pour le mois de mars 2026 et ne peuvent être entrepris avant le passage du tour de France.

Monsieur ZBIERSKI demande la durée estimée des travaux ?

Monsieur le Maire répond que deux mois sont nécessaire à la préparation mais sans restriction de circulation et cinq mois de travaux avec fermeture totale de la voie.

Monsieur COUTTE fait remarquer que beaucoup de chalands venant de Billy-Berclau fréquentent les commerces de Bauvin et donc si la circulation est totalement interrompue, cela va de nouveau provoquer de gros déficits pour nos commerçants.

Questions suivantes du groupe BVAB :

- 1) Dans le dernier magazine « Com@Bauvin » on peut lire à la page 3, quelques lignes sur les bonnes pratiques concernant l'entretien des caniveaux et des trottoirs. Pour parcourir régulièrement les rues de Bauvin, je peux constater le manque d'entretien et même parfois aucun entretien des caniveaux et/ou des trottoirs. Mois après mois je ne constate aucune amélioration.

Ma question est la suivante : Mesdames et Messieurs, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour enfin faire respecter les obligations de chacun ?

Monsieur le Maire répond, que dernièrement, un Monsieur qui refusait de couper sa haie, qui présentait un certain danger pour les piétons, a reçu une mise en demeure pour effectuer ces travaux faute de quoi, les travaux seraient réalisés par les employés du service technique et lui seraient facturés. Chose qui a été faite puisqu'il n'a pas obtempéré.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce constat et cela dépend des quartiers, certains sont très propres et d'autres laissent à désirer.

Il propose donc de ressortir le courrier à glisser dans les boîtes aux lettres afin de rappeler l'obligation de l'entretien des caniveaux et des trottoirs par les occupants du logement (locataire ou propriétaire) sous peine de verbalisation.

Dans un second temps passer à la verbalisation.

Monsieur ZBIERSKI ajoute que lorsqu'il a reçu ce magazine municipal, il a souri en lisant l'article car tous les ans il est publié et effectivement il n'y a aucune amélioration. Il pourrait vous citer de nombreuses maisons devant lesquelles poussent des mauvaises herbes et qui ne sont jamais nettoyées. Rien que la rue principale en est l'exemple, « la rue principale est sale »

Monsieur le Maire répond que souvent après une opération avec distribution de courrier aux usagers concernés, on peut constater une nette amélioration.

Monsieur ZBIERSKI répond qu'il le souhaite vivement car pour lui c'est vraiment une honte d'habiter une commune mal entretenue, bien qu'il n'ait pas que Bauvin concernée.

On ne peut pas se contenter de ce constat, mais c'est de l'incivisme et les gens sont négligents

- 2) Comme indiqué dans un post Facebook samedi dernier, il est fait état d'une recrudescence des incivilités dans notre commune.

Ma question est la suivante : pouvez-vous nous donner un calendrier sur la mise en place de la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire répond qu'il reviendra sur ce point en fin de séance.

- 3) Suite à la mise en vente du bâtiment de « l'ancienne gare » une date butoir au 14 mars a été actée pour recevoir les offres.

Ma question est la suivante : Mesdames et Messieurs, pouvez-vous nous informer du nombre de plis reçus, le montant des différentes offres et le candidat éventuellement retenu. ?

Monsieur le Maire précise que la commission finances s'est réunie le lundi 31 mars et qu'elle a procédé à l'ouverture de 3 offres. Sur ces 3 offres 2 sont restées à 45 000 € et une proposition à 50 000 €.

Mais il précise que l'avis du conseil municipal est nécessaire pour finaliser le choix. Aussi ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal. Mais un courrier sera adressé dès cette semaine aux personnes qui ont fait une proposition pour leur dire si leur proposition a été retenue ou pas.

Journée de fermeture du service public.

Monsieur le Maire explique les griefs qui l'on poussé à prendre cette décision.

L'élément déclencheur : un agent de restauration a été agressé, sur son lieu de travail, à 8 h du matin par un papa mécontent.

Tout est parti d'une rondelle de courgette. En effet, la veille, il y avait de la courgette au menu. Pour les enfants qui ne connaissent pas les légumes, le personnel de restauration demande de « goûter », afin de savoir si l'enfant aime ou pas.

Il est donc demandé au petit garçon de cette personne de goûter une rondelle de courgette, l'enfant ne veut pas mais souhaite du « rab » de pâtes. Le chef cuisinier lui fait remarquer qu'il n'a pas goûté la courgette et lui dit :

« Tu auras des pâtes si tu goûtes la courgette » l'enfant n'a pas voulu obtempérer pour la courgette, il n'a pas eu de supplément de pâtes.

La faute du cuisinier est d'avoir voulu faire goûter de la courgette... je dis bien goûter et non forcer

La politique qui est menée au restaurant scolaire et qui répond à la réglementation nationale, est de servir des repas équilibrés, en y incorporant des aliments bio et des repas végétariens.

Pour relater exactement les faits, Monsieur le Maire lit la main courante déposée en gendarmerie ce vendredi en fin de matinée.

Des propos menaçants ont été proférés à l'encontre du cuisinier.

L'agent très choqué est venu relater les faits en mairie et sa 1ère réaction a été de faire valoir son droit de retrait. Par solidarité le personnel des autres services voulait suivre cette action car ils sont régulièrement confrontés aux mêmes incidents et incivilités. Les conséquences auraient été ingérables.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé à l'agent d'aller porter plainte, (qui ,pour la petite histoire n'a été qu'une main courante déposée auprès de la gendarmerie d'Annœullin car selon les gendarmes les menaces n'ont été proférées qu'une seule fois.) et qu'il prendrait la décision de ne pas assurer le service public le mardi 22 avril. Ce qui laisse aux parents le temps de trouver des solutions pour s'organiser et ainsi se rendre compte des services mis à leur disposition.

« Certes, seul cet incident ne peut conduire à la décision que j'ai prise de fermer les services publics le mardi 22 avril mais depuis plusieurs mois mes services remontent les problèmes qu'ils rencontrent non seulement avec les enfants mais également avec les parents. Car ceux-ci ne tolèrent pas que leurs enfants soient grondés ou punis. Ils remettent en cause l'autorité des animateurs, leurs enfants ont tous les droits, on ne doit pas leur parler de façon autoritaire... et j'en passe.

Il ne se passe pas une semaine, depuis la rentrée scolaire, sans incident, sans la remise en cause du travail des agents.

Les familles sont reçues en mairie, par la responsable du service animation, par l'adjointe en charge de la jeunesse et moi-même, et nous entendons tous le même refrain. Les parents contestent.

Dernièrement, Monsieur le Maire a reçu, une maman pas contente car « on avait crié sur son enfant »

Effectivement, cet enfant s'était mal comporté, il ne voulait pas obéir et perturbait le groupe, l'animateur a élevé la voix pour se faire respecter, l'enfant nullement touché a affronté l'animateur du regard. L'animateur lui a, alors, demandé de baisser les yeux.

La réaction de la maman a été de dire « on ne parle pas comme ça à mon enfant » et bien sûr en présence de l'enfant, ce qui le conforte dans son attitude. En ajoutant qu'il n'était pas facile .

Monsieur le Maire lui a alors demandé « mais que faites-vous pour corriger son comportement ? »

Aucune réponse n'a été formulée.

La maman a même ajouté que c'est Carine la « méchante »

Monsieur le Maire répond qu'il y a un problème de vocabulaire, on n'est pas « méchant » lorsque l'on reprend un enfant, on est sévère peut-être mais pas méchant.

Ce même enfant trois jours après, rencontre à nouveau Carine et là, fort de l'intervention de sa mère en mairie, l'a traitée de grosse P...

La responsable est venue rapporter ces faits à M le Maire mais a ajouté, je n'ai rien dit car je crains la réaction des parents,

Il y a aussi de la grossophobie, un animateur reçoit tous les jours des remarques désobligeantes sur sa corpulence, (gros porc, gros lard...)

Beaucoup d'arrogance aussi, un animateur repère un enfant qui n'a rien mangé, il lui fait remarquer et lui dit : « tu n'as pas touché à ton assiette, le gamin le regarde et plante son doigt dans la nourriture et lui dit « voilà j'y ai touché » ...

Une maman à qui on relate que son enfant s'est bagarré et qui répond, c'est normal c'est moi qui lui ai dit de se défendre...

Une autre anecdote, une maman nous signale que son enfant fait une intolérance à la pomme de terre. Le cuisinier consciencieux, sans PAI, avec simplement un certificat médical, remplace systématiquement le féculent par des pâtes, du riz, de la semoule. Jusqu'au jour où la maman revient en disant que son gamin a été privé de frites... (Tout le monde sait que la base des frites n'est pas la pomme de terre) là ça vous fait rire,

Monsieur le Maire a répondu à cette dame que si elle n'était pas contente du service, elle pouvait retirer son enfant de la cantine, ce n'est pas une obligation. Seule l'école est obligatoire.

Il a également précisé qu'un règlement, signé en début d'année par les parents, était en vigueur et que donc parents et enfants étaient tenus de le respecter sous peine de sanctions.

Sanctions qui seront appliquées dorénavant beaucoup plus souvent.

Le constat que fait M le Maire est que ce sont les parents (heureusement encore minoritaires) qui subissent l'autorité de leur enfant.

Un autre exemple, lorsque M le Maire a informé M l'Inspecteur de cette journée sans service public, ce dernier a apporté son soutien à cette action car les mêmes problèmes se rencontrent dans les établissements scolaires et il a raconté qu'une maman venue le voir au sujet du comportement de son enfant lui avait avoué : « je ne peux pas lui dire NON car j'ai peur qu'il ne m'aime plus »

Monsieur le Maire ajoute qu'il a entièrement confiance en ses agents, même si ceux-ci peuvent également être sanctionnés le cas échéant.

Ce que veut montrer M le Maire c'est que le service public est INDISPENSABLE dans la vie aujourd'hui.

Ces services mis à la disposition de la population permettent d'organiser la vie au quotidien (pour les enfants, pour les parents)

Mais aussi montrer que le service public est partout dans votre vie quotidienne, pas seulement dans l'animation, ouvrir les grilles du cimetière, ouvrir les parcs, démarches au CCAS, demandes de logements, d'assistance, l'urbanisme, l'état-civil, le nettoyage de la commune, l'entretien des bâtiments, des salles de sports, les interventions de la police municipale... Même s'il n'est pas parfait, il existe.

Monsieur COUTTE intervient et précise qu'il est favorable à cette mobilisation mais demande si l'enfant a bien été exclu de la cantine

Monsieur le Maire répond que non car c'est le père qui a agressé le cuisinier.

Monsieur COUTTE répond qu'effectivement ce n'est pas l'enfant qui est fautif mais en excluant l'enfant, c'est le parent qui est puni et qui doit trouver une solution. Dans ce cas on va sanctionner une centaine de familles pour un enfant qui n'a pas été sanctionné. Il précise qu'il n'est pas dans l'ultra punitif mais il faut ennuyer la famille en excluant l'enfant. Et il faut à l'avenir procéder systématique de cette manière car sinon ça ne bougera pas.

Monsieur le Maire est d'accord, après cette journée de mobilisation d'appliquer plus sévèrement le règlement. Mais dans ce cas il reste mitigé sur la sanction à appliquer à l'enfant alors que c'est son père qui doit être sanctionné.

Monsieur ZBIERSKI approuve l'idée de M le Maire et pose la question sur quel motif sanctionner l'enfant ?

Monsieur COUTTE répond que c'est un service que l'on rend aux parents pour leurs enfants. Dans la mesure où la cantine n'est pas obligatoire on peut interdire la cantine à une famille qui ne respecte pas les règles.

Si une famille ne paye pas la cantine, à un certain moment la cantine va lui être interdite or ce n'est pas la faute de l'enfant si les parents ne paient pas.

C'est pour ces raisons que M le Maire souhaite que l'agent saisisse le Procureur pour que ça aille plus loin.

Monsieur Coutte précise que même avec plusieurs plaintes, il n'y aurait pas de poursuites.

Monsieur ZBIERSKI pense qu'on ne peut pas exclure un enfant de la cantine, contrairement à Monsieur COUTTE, Monsieur ZBIERSKI est très mitigé quant à l'effet de cette journée du 22 avril. Non pas qu'il remette en cause ce qui a été exposé ci-dessus, il est évident que ces actes d'incivilité ne sont pas admissibles, mais par cette action X familles vont être impactées alors qu'elles ne sont pas responsables.

Il précise que tous les faits évoqués ce soir devraient être expliqués clairement à l'ensemble de la population, celle-ci comprendrait mieux.

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'un enfant peut être exclu de la cantine.

Monsieur ZBIERSKI ajoute que ces incivilités peuvent avoir lieu partout, dans les salles de sports, dans les classes, sur la voie publique ce qu'il propose c'est de mettre des caméras partout. Dans ce cas on a des preuves imparables.

Monsieur COUTTE intervient en répondant que l'on ne peut pas mettre de caméras partout, c'est illégal.

Monsieur ZBIERSKI répond qu'il a été 28 ans enseignant dans un lycée et qu'il y avait des caméras notamment pour filmer le garage à vélos et le parking. Ces caméras étaient installées par la communauté urbaine de Lille et c'était parfaitement légal.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une solution de mettre des caméras partout, cela ne va pas combler les carences éducatives.

Il profite pour répondre à la deuxième question posée par le groupe BVAB :

« Pouvez-vous me donner un calendrier sur la mise en place de la vidéoprotection ? »

Monsieur le Maire répond à M ZBIERSKI que la vidéoprotection est en place depuis le quatrième trimestre 2024. Un programme de 15 caméras avait été décidé, le projet a été validé par la Préfecture et elles ont été installées dans le courant de l'année 2024.

Monsieur ZBIERSKI demande : maintenant que ces 15 caméras sont en place est que le programme va être développé par exemple aux abords des écoles sur les parkings ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement en fonction des besoins on pourra s'adapter, mais une caméra est déjà fixée sur le pignon de l'école Ferry et balaie une très grande partie du parking, des abords de l'école et du restaurant scolaire.

Le Secrétaire de séance,

Fait à BAUVIN
Le Maire,

